
Renvoi au comité de législation de la pétition de la citoyenne Chapuy, qui demande justice contre un citoyen qui l'a séduite, en annexe de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition de la citoyenne Chapuy, qui demande justice contre un citoyen qui l'a séduite, en annexe de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 299;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25587_t1_0299_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

circonstance, la récolte est belle; il s'est semé une quantité immense de pommes de terre.

La culture est assés soignée dans ce district, il ne s'agiroit que d'y établir plus généralement l'alternement dans la culture des terres et les prairies artificielles, et le moyen le plus propre à faire prospérer l'agriculture seroit d'établir des comités chargés de cet objet dans chaque arrondissement, qui seroient formés de citoyens instruits et qui s'occupent le plus utilement de cet art ;le choix en seroit fait suivant qu'il paroitroit le mieux convenable. Ces comités correspondroient ensemble et à la Commission d'agriculture et des arts, feroient faire les expériences que présenteroient les diverses localités et terrains et répandroient par l'exemple et la surveillance les germes d'une prospérité générale; ils seroient tenus de rendre compte de leurs opérations et des fonds qu'ils auroient entre les mains.

Il existe, par exemple, des étendues considérables de terrains le long des torrents, qui ne sont que broussailles et oseraies et qui produiroient des chanvres excellents et en abondance, au moyen de quelques précautions et d'une culture soignée. Ces locaux se représentent fréquemment dans le Mont blanc.

Nous avons découvert de la houille qui brûle sans s'enflammer et qui pourra servir à faciliter le développement des sels dans les terres fortes et argileuses; nous allons en faire l'essai et je vous en transmettrai le résultat».

BURNOD.

Renvoyé au Comité d'agriculture (1).

61

[La C^{me} Chapuy à la Conv. S.l.n.d.] (2).

« Citoyens

La citoyenne Janette Chapuy, âgée de 27 ans, vous a déjà déposé dans votre sein compatissant, et recommandé à votre justice, le sujet de son infortune et de sa douleur, sans avoir encore reçu aucune consolation; persuadée que ce n'est que la multiplicité de vos affaires qui a causé ce retard, elle va de nouveau vous exposer en peu de mots le sujet de sa peine. Attirée même malgré elle à se mettre en service étant orpheline de père et de mère depuis 15 ans, elle y entra, elle le répète, malgré elle chez le citoyen Simonot Grand Pré, où elle a servi pendant 6 ans. Séduite par ses instances multipliées, appuyées des sermens les plus solennels, elle se rendit, à son malheur, aux promesses de mariage qu'il lui fit dans les termes les plus formels et demeura chargée, au bout de 9 mois, du gage d'un amour qu'il ne pouvoit méconnoître, et auquel il se seroit rendu sans les deffenses que lui en fit le citoyen Hebert, le menaçant de le mettre en maison d'arrest s'il venoit à remplir ses promesses et à se rendre à mes larmes et à mes instantes sollicitations, ajoutant que le citoyen Simonot n'étoit pas fait pour épouser sa domestique.

Demande donc, la citoyenne que, consultans votre justice et votre intégrité pour les infor-

tunés, vous vouliez lui rendre justice tout de suite contre le citoyen Simonot, n'ayant pas le tems de rester à Paris. Ce faisant vous vous assurerez de sa part le tribut de la plus vive reconnaissance. S. et F.» (1).

Janette CHAPUY.

Renvoyé au comité de législation (2).

62

[La Sté popul. de Montrecipe, ci-dev^t St-Cosme (3) à la Conv.; 30 prair. II] (4).

« Représentans,

Nos frères et amis de la Société populaire de Nismes, nous ont fait passer une adresse, par laquelle ils demandent l'approbation de l'arrêté du Montagnard Borie, sur l'établissement d'un comité révolutionnaire qu'il a formé dans chaque canton, au lieu d'un qu'il y avoit dans chaque commune. Nous adhérons à toutes les raisons que nos frères de Nismes nous donnent, et nous vous dirons de plus, en campagnards qui habitent une commune composée d'environ 500 âmes, qu'il ne peut en résulter qu'un grand bien pour la chose publique d'un pareil établissement. Par les lumières, les tallens et la partialité qui se réuniront dans ses comités, chose qui ne peut exister que de cette manière, en ruinissant un membre de chaque commune, relatif à la population, chose sy utile d'après nos connoissances, que, pour le bien général, nous vous demandons de le propager dans toute la république.

Notre pctite commune porte le nom de St Cosme; voulant effacer parmi nous tous les vestiges de l'ancien régime, pour n'avoir rien qui puisse nous le retracer, nous avons décidé par acclamation, de concert avec la municipalité, de changer le nom en celui de Montrecipe, derrivant d'une montagne que nous avons dans notre territoire, fertile et abondante pour les choses de la 1^{re} nécessité, comme notre sainte Montagne l'est pour nous affermir notre chère constitution [,] ayant [ce] mot en vénération, nous ne croyons pas pouvoir en choisir un plus beau. Il ne nous reste qu'à vous en demander la confirmation, que nous vous prions nous faire, ayant dressé du tout procès verbal, que nous avons envoyé à notre district; et vous trouverez toujours en nous des zellés deffenseurs du [?] surnom que nous adoptons, comme tout ce qui peut concourir au salut de la république une et indivisible».

L. SOUBEIRAN (présid.), J. POULC (secrét.).

Renvoyé aux comités de salut public, de division et d'instruction publique (5).

(1) En marge : « on observe que cette malheureuse est accouchée chez Simonot, qu'elle n'a fait aucune déclaration et que ce qui concourt à prouver que Simonot n'a pas méconnu qu'il était père de l'enfant dont il s'agit fut qu'il a gardé la mère, sa servante, pendant quelques années depuis sa couche.

(2) Mention marginale datée du 12 mess. et signée Briez.

(3) Gard.

(4) D III 344 (doss. Borie).

(5) Mention marginale datée du 12 mess. et signée Danjou.

(1) Mention marginale datée du 12 mess., non signée.

(2) D III 243, p. 167.